

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



Délibération du conseil municipal
n°D13_2023
Séance du 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Monsieur Cyril CATHELINÉAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023.

Présents : Mmes, MM., Olivier BELLÉGO, Gérard BETEMPS, Éric GRANGER, Pierre HUGARD, Bertrand SEVESTRE, Laetitia KOLCZ, Alexandra PAYEN, Jean-Baptiste TOURET, Johanna POTFER.

Absent excusé : Mme Nadine ORSAT ayant donné procuration à M. Olivier BELLÉGO.

Mme Marie-Claude MARIE, ayant donné procuration à Mme POTFER Johanna.

Absent : Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PAYEN.

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Présents : 10.

Votants : 12.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

VU le compte administratif présenté par le 2^{ème} adjoint dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal ;

VU les délibérations du conseil municipal du 9 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 (n°D11_2023) et le compte administratif 2022 (n°D12_2023) :

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- rappelle au conseil municipal que le résultat excédentaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en recette d'investissement.

- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, 11 voix pour et 1 abstention (Eric GRANGER).

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- au compte 002 en recette de fonctionnement : 330 061.39 €

- au compte 1068 en recette d'investissement : 0 €

Le Secrétaire de séance

Alexandra PAYEN

Le maire,

Cyril CATHELINÉAU



AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Sous la présidence de Monsieur CATHELINÉAU Cyril, Maire, après avoir examiné le compte administratif 2022 de la commune de CHÂTILLON-SUR-CLUSES qui fait apparaître le résultat suivant :

	A. Fonctionnement	B. Investissement
- Excédent de clôture:	239 385.99	137 351.99
- Déficit global de clôture :	0.00	0.00
- Report excédent cumulé de l'année antérieure :	540 675.40	396 520.01
- Report déficit cumulé de l'année antérieure :	0.00	0.00

propose d'affecter le résultat ci-dessus de la manière suivante :

A. Excédent de fonctionnement :	330 061.39
B. Excédent d'investissement :	533 872.00
C. EXCEDENT GLOBAL	863 933.39

F. RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	330 061.39
1. Affectation en réserves <u>R 1068</u> en investissement	0.00
2. Report en fonctionnement <u>R 002</u>	330 061.39

G. RESULTAT D'INVESTISSEMENT A AFFECTER	533 872.00
1- Report en investissement <u>R001</u>	533 872.00

Délibéré par le Conseil municipal réuni en session le 9 mars 2023

A Châtillon sur Cluses le 9 mars 2023

Le Maire

Cyril CATHELINÉAU


